



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉCLARATION DE FERMETURE ADMINISTRATIVE PROVISoire DU RESTAURANT « LA KAYESIENNE » SITUE 84 RUE GAMBETTA A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-94190 »

2023-A- *101*

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du Code de la santé publique,

VU le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

CONSIDÉRANT que le 12/10/2023, le restaurant LA KAYESIENNE, sis au 84 rue Gambetta à Villeneuve-Saint-Georges 94190, exploité par M. Gole CAMARA, a fait l'objet d'une enquête réalisée par le Service Communal d'hygiène et de Santé de la ville de Villeneuve-Saint-Georges. Étaient présents M. Gillian BOULOT, Responsable du service et M. Geoffray THAUVIN inspecteur de salubrité, tous deux agents assermentés.

CONSIDÉRANT que lors de cette enquête, il a pu être constaté :

- Défaut de propreté du sol,
- Présence d'une préparation culinaire à même le sol,
- Présence d'installations électriques non protégés,
- Poubelle sans commande manuelle,
- Présence d'une bouteilles de gaz dans la cuisine,
- Absence de thermomètre/thermographe dans l'enceinte à froid négatif,
- Absence d'étiquetage des denrées,
- Boîtes de conservations non adaptés,
- Risque d'incendie à cause de la tente qui couvre le barbecue est qui à commencer à bruler,
- Présence D'huile usagée dans la friteuse,
- Absence de Contrat des huiles usagées,
- Absence de contrat de dégraissage de la hotte aspirante,
- Absence d'attestation formation professionnelle du cuisinier,
- Absence des attestations de visite médicale du personnel,
- Absence de KBIS
- Absence de PMS (Plan Maitrise Sanitaire),

CONSIDÉRANT que l'exploitant de l'établissement n'a pas présenté ses observations lors de cette enquête sur les non-conformités constatées,

CONSIDÉRANT que cette situation génère de graves dangers pour la santé et la sécurité publique des consommateurs et qu'il convient de procéder en urgence à la fermeture administrative provisoire de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La fermeture provisoire du restaurant exploité sous l'enseigne LA KAYESIENNE situé au 84 rue Gambetta à Villeneuve-Saint-Georges, est ordonnée à compter de la notification du présent arrêté, pour un délai de 2 (DEUX) mois.

ARTICLE 2

Avant la fin de ce délai, un inspecteur de salubrité effectuera sur place un contrôle des mesures prises par le gérant pour la levée des infractions décrites dans le rapport du 12.10.2023.

L'exploitant devra fournir les justificatifs des réparations réalisées par lui-même ou un homme de l'art. À l'issue de ce contrôle, l'autorité administrative décidera si le présent arrêté doit être prolongé ou non.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié, par lettre remise contre signature, à Monsieur Gole CAMARA, Gérant de l'établissement LA KAYESIENNE.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Gole CAMARA, Gérant du restaurant LA KAYESIENNE sis 84 Rue Gambetta 94190 Villeneuve-Saint-Georges

- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité,
21/29 avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTÉIL

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Commissaire Principale
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- Police Municipale
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- Direction Départementale de la Protection des Populations
DDPP 94150 RUNGIS 12, rue du séminaire 94150 RUNGIS

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, Mairie de Villeneuve-Saint-Georges, Place Pierre Sépard, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, dans un délai de quinze jours à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de quinze jours vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 24.10.2023

Monsieur Le Maire,



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231024-2023-A-101-AI
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023